

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS249

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaïtu

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

À l'article L. 2312-1 du code du travail, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « vingt-six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement tire les conséquences, pour les conditions de désignation des délégués du personnel, de la mise en œuvre des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les entreprises de moins de 26 salariés